



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-03-010

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2022-06-20-00001 - Décision d'inutilité aux besoins des armées de la Caserne Martin des Pallières à Champagné (1 page) Page 3

DDT / SUAAJ/MAJ

72-2023-02-27-00002 - renouvellement 2023 AP nomination (2 pages) Page 5

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires / Secrétariat de Direction

72-2023-03-10-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 10 mars 2023 (1 page) Page 8

DTPJJ de Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne /

72-2023-03-21-00002 - Modification de l'autorisation d'un service d'investigation éducative à Le Mans (72) (2 pages) Page 10

Secrétariat Général Commun Départemental /

72-2023-03-21-00003 - Arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe (3 pages) Page 13

DDFIP

72-2022-06-20-00001

Décision d'inutilité aux besoins des armées de la
Caserne Martin des Pallières à Champagné



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major des Armées
Centre interarmées de coordination du soutien
Base de défense de Angers-Le Mans-Saumur**

Angers, le 20 juin 2022
N° 500148/ARM/CICoS/BdD AMS/CDT/NP
RPAA 011-2022

LE MINISTRE DES ARMÉES

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le code de la défense ;
- **VU** le code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signatures des membres du gouvernement ;
- **VU** le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- **VU** l'attestation n° 501683 en date du 28/03/2022, concernant la fraction de parcelle C 794, prise en application de l'article R.733-13 du code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine et Loire en date du 22/02/2022 ;

DECIDE

Art.1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées la fraction de parcelle

- Cadastrée section C 794
- Superficie concernée : 3 150 m²

Dépendante du site désigné ci-après :

- Caserne Martin des Pallières
- sis RN 23 et 157 – 72054 CHAMPAGNE
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro 720 054 001 R
- immatriculé dans Chorus sous le numéro 160 557

Art.2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art.3. De remettre à la Direction Départementale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique la fraction de parcelle du site désigné(e) ci-avant, aux fins de cession.

Art.4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, BOP 723-C001 – ministère de la défense).

Art.5. Cette décision sera publiée au Répertoire des Publicités des Actes Administratifs (RPAA).

Pour le Ministre et par délégation
Le colonel © Eric GALLINEAU
commandant adjoint de la base de défense
Angers-Le Mans-Saumur

DDT

72-2023-02-27-00002

renouvellement 2023 AP nomination



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

le Mans, le 24/02/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

Objet de l'arrêté

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe (CDPENAF)

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 15 ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe ;
- VU** la demande de retrait en date du 8 juin 2022 de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe ;
- VU** la proposition de la Ligue de protection des oiseaux de la Sarthe en date du 2 février 2023, d'un représentant titulaire et suppléant, au titre d'une association agréée pour la protection de l'environnement, en substitution de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe, en tant que membre de la CDPENAF ;
- VU** le changement de nom de l'association Sarthe nature environnement devenue France nature environnement de la Sarthe ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe est modifié dans son article 4 comme suit :

Au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement, sont nommés les membres de la CDPENAF :

Titulaire : Monsieur Jacky MELOCCO, président de la Ligue de protection des oiseaux de la Sarthe,

Suppléant : Monsieur Frédéric LECUREUR, directeur de la Ligue de protection des oiseaux de la Sarthe.

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, président de France nature environnement de la Sarthe,

Suppléant : Monsieur Jean HENAFF, vice-président de France nature environnement de la Sarthe.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

SIGNE

Emmanuel AUBRY

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24211 - 44041 Nantes Cedex . Le tribunal administratif de Nantes pourra également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « telerecours citoyens » à l'adresse www.telerecours.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires

72-2023-03-10-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP
de Rennes du 10 mars 2023

**Arrêté du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOURRISSON
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LE MANS-LES CROISSETTES
à compter du 1 avril 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 février 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-François NOURRISSON à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 février 2023 portant mutation de Monsieur Fouaâd SIKOUK à compter du 1^{er} avril 2023 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Dorian HAMD AOUI à compter du 1^{er} avril 2022 en qualité de directeur des services pénitentiaires, responsable SAS au sein de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jean-François NOURRISSON, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOURRISSON, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouaâd SIKOUK, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes et à Monsieur Dorian HAMD AOUI, directeur des services pénitentiaires, responsable SAS au sein de la maison d'arrêt de Le Mans-Les-Croisettes.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le 10 mars 2023

La Directrice Interrégionale
des Services pénitentiaires de Rennes,

Signé

Marie-Line HANICOT

DTPJJ de Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne

72-2023-03-21-00002

Modification de l'autorisation d'un service
d'investigation éducative à Le Mans (72)

Arrêté

Objet : modification de l'autorisation d'un service d'investigation éducative à Le Mans (72)

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu l'arrêté n° 20122068-0006 du 12 mars 2012 portant régularisation et autorisation d'un service d'investigation éducative par regroupement ;
- Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2019 portant régularisation et autorisation d'un service d'investigation éducative par regroupement ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que service d'investigation éducative a fait l'objet d'un déménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association INALTA dont le siège social est situé 23 rue Jean Grémillon - 72000 Le Mans, est autorisée à déménager son service d'investigation éducative dénommé « Service d'Investigation Educative ».

Article 2 :

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté en date du 12 mars 2012 portant régularisation et autorisation d'un service d'investigation éducative par regroupement est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association INALTA est autorisée à créer le service d'investigation éducative sis 7 avenue René Laënnec - 72000 Le Mans, en vue d'exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative, filles et garçons, de 0 à 18 ans, au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) et de la législation relative à l'enfance délinquante (articles L.322-1 et L.322-7, et article L.432-1 du code de la justice pénale des mineurs).

Pour l'accomplissement de ses missions, ce service est constitué de deux unités :

- Antenne du Mans sise 7 avenue René Laënnec - 72000 Le Mans ;

- Antenne de Laval sise 63, rue de Beauregard - 53000 Laval. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure sans changement.

Article 3 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Sarthe, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 21 mars 2023

Le Préfet,

signé

Emmanuel AUBRY

Secrétariat Général Commun Départemental

72-2023-03-21-00003

Arrêté préfectoral du 16 mars 2023
portant désignation des membres du comité
social d administration de la Direction
départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités de la Sarthe



Arrêté préfectoral du 16 mars 2023

portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe

Le directeur départemental de la DDETS de la Sarthe,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 fixant la composition du CSA de la DDETS 72 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

SUR proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité social d'administration de proximité de la DDETS 72 est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, qui préside l'instance, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités adjoint « Travail », au titre du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant pour la formation plénière
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités adjoint, au titre du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant pour la formation spécialisée.

b) représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE-CGT	
David MOREL	Sarah BENFRADJ
Laure ZIETEK	Jean-Louis HENNO
Au titre de CFDT	
Juliette LE BAIL	Alain RENAI
Au titre de UNSA fonction publique	
David ALLAIN	

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE-CGT	
Sarah BENFRADJ	Salomé BOUBECHE
David MOREL	Bertrand ESNAULT
Au titre de CFDT	
Juliette LE BAIL	Stéphanie BABEL

Au titre de UNSA fonction publique	
David ALLAIN	

Article 4 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Patrick DONNADIEU